



PREFECTURE DE L'OISE

Données numériques relatives au Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Longueil-Sainte-Marie

LE PREFET DE L'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son livre 1,
 - Vu la directive du Parlement européen et du conseil adoptée le 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,
 - Vu la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite "Convention d'Aarhus", du 25 juin 1998, codifiée à l'article L.124-1 du code de l'environnement,
 - Vu la directive 2007/2/CE du parlement européen et du conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la communauté Européenne (dite « INSPIRE »),
 - Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 - Vu le Programme d'Action Gouvernemental pour préparer l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI) publié en 1998,
 - Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise,
 - Vu l'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en date du 9 mars 2004 nommant Monsieur Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Equipement de l'Oise à compter du 15 mars 2004,
 - Vu la circulaire du 14 février 1994 relative à la diffusion des données publiques, dite « circulaire Balladur »,
 - Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Longueil Sainte Marie en date du 14 décembre 2001,
 - Vu les avancées technologiques en matière d'informations géographiques,
 - Vu que les périmètres des zonages réglementaires ont été reportés à l'identique sur support numérique permettant leur visualisation sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement de l'Oise,

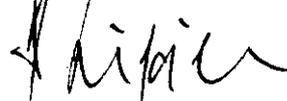
DECIDE

Article 1er : Les informations numériques géoréférencées relatives aux zonages réglementaires du Plan de Prévention des Risques de la commune de Longueil-Sainte-Marie, visualisables sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN, sont conformes au document approuvé.

Article 2 : L'échelle maximale d'utilisation retenue pour la visualisation de ces informations numériques géoréférencées est le 1/7500ème.

Le 20 MARS 2008

Le Préfet



Philippe GREGOIRE